AR Prefecture
047-214701955-20250522-DEL0652025-DE
Reçu le 05/06/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

OBJET :
Halle du Foirail – Renforcement charpente-couverture – Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques — Lancement des marchés

N° 065/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 16 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, MEDECIN, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame PRADO Marie-Ange ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 22 mai 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DUFAU Patrice

La halle du Foirail, située sur la Place du même nom, doit faire l'objet en 2025 d'une rénovation complète de sa couverture, dont l'état nécessite une intervention pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire.
Cette rénovation sera l'occasion de renforcer la structure de la halle puis, au vu du contexte de transition énergétique, d'envisager ultérieurement l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture ainsi rénovée.

AR Prefecture
047-214701955-20250522-DEL0652025-DE
Reçu le 05/06/2025

Pour cela, la commune a missionné un bureau d'étude spécialisé pour préparer le projet d'installation de la centrale photovoltaïque. L'objectif est d'identifier l'ensemble des contraintes, à savoir le potentiel de production envisagé, le raccordement sur un poste HTA/BT et le calcul de rentabilité pour une revente complète de l'énergie produite sur le site.

Le programme des travaux est le suivant :

- Renforcer la structure pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque qui couvrira en quasi-totalité le toit de la halle
- Rénover la couverture afin d'assurer l'étanchéité, la pérennité et la conformité de la halle.
- Installer la centrale sur toiture en tenant compte des impératifs de sécurité et d'entretien
- Procéder à son raccordement avec le gestionnaire du réseau ENEDIS. Pour cela, une convention de raccordement a été établie et la participation financière de la ville s'élève à 13 628,18 € TTC

En l'occurrence, Il convient donc de préparer deux consultations de marchés dont les montants estimatifs sont les suivants :

- **Renforcement charpente-couverture + travaux connexes (dépose auvents + cheneaux, zinguerie, désenfumage) : 240 000 € HT**
- **Construction de la centrale photovoltaïque : 212 000 € HT**

Le marché renforcement charpente-couverture + travaux connexes débutera en septembre 2025 (durée 4 mois), celui de la construction de la centrale photovoltaïque débutera en janvier 2026 (durée 3 mois)

Les Avis d'Appel Public à Concurrence seront publiés sur le J.A.L, le profil acheteur et le site Internet de la ville.

L'attribution des marchés sera rendue lors des Commissions d'Appel d'Offre spécifiques aux MAPA. Suivant le calendrier établi plus haut et la tenue des Conseils municipaux, leurs signatures pourront être prévues par anticipation, ce qui permettra aux entreprises retenues une préparation de chantier en adéquation avec les objectifs.

En effet, selon l'article L2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, « *lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* »

Ainsi, il vous est proposé d'ores et déjà, de mandater le Maire pour souscrire les marchés de renforcement de la couverture de la halle du Foirail et de construction de la centrale photovoltaïque par anticipation et sous réserve de leur entière conformité aux cahiers des charges et à leurs annexes, ainsi qu'aux coûts d'objectifs annoncés ci-dessus, comme le permettent l'article 2122-21 CGCT et notre règlement de MAPA adopté le 28 mai 2020. Si vous y consentez, Monsieur le Maire sera également autorisé à conduire les mises au point et les discussions avec les diverses entreprises ayant déposé leurs offres dans les délais prévus, comme l'y autorise les Cahiers des Charges Particulières des marchés et selon les dispositions de ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant que le raccordement est du ressort d'ENEDIS
Et qu'il en assurera la maitrise d'ouvrage
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

AR Prefecture

047-214701955-20250522-DEL0652025-DE
Reçu le 05/06/2025

- **D'AUTORISER** le lancement des marchés « renforcement de la charpente-couverture existante de la halle du Foirail et travaux connexes » et «construction de la centrale photovoltaïque » comme décrit ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération
- **D'AUTORISER**, par anticipation, Monsieur le Maire à souscrire les marchés en faveur des meilleures offres qui seront reçues au cours de la procédure décrite plus haut, et comme autorisé par l'article 2122-21 CGCT.
- **DE PRECISER** que les dépenses concernant la procédure de consultation et de mise en concurrence de ces travaux sont inscrites au Budget annexe Energies Renouvelables.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,